

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 686

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« recueillir et d'enregistrer »

les mots :

« solliciter et d'enregistrer le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme l'a souligné une association de tiers-donneur, ces mots sont plus respectueux des anciens donateurs qui n'ont pas d'obligation de donner un consentement qui n'a donc pas forcément été recueilli au moment du don. Leur consentement est donc sollicité et non « recueilli » comme s'il était acquis qu'ils allaient donner ce consentement.